

**DECISION DU MAIRE N°2024-144
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT DE VENTE POUR L'ANIMATION « LES BRUITS ET LEGUMES »
ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET MUSICOLO DANS LE CADRE DE
LA FETE DE LA GRAINE A LA SOUPE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de vente pour l'animation « Les Bruits et Légumes » est conclu avec Monsieur Stéphane MONTAGNE alias MUSICOLO dans le cadre de la fête de la Graine à la Soupe 2024.

Article 2 : Les modalités de l'animation sont définies dans le contrat susvisé. L'animation aura lieu à Saint-Flour, le Dimanche 20 Octobre 2024 de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.

Article 3 : Cette prestation est consentie moyennant le tarif de 550 €.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **15 OCT. 2024**

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le **11 OCT. 2024**

Fait à Saint-Flour, le 8 Octobre 2024

Le Maire,



Philippe DELORT

CONTRAT DE VENTE N° 201024/A1

Entre :

« LE PRODUCTEUR », d'une part.

Raison sociale de l'entrepreneur /Mr Stéphane Montagne (Alias Musicolo)
Téléphone / 06 26 83 86 91
Adresse / Lieu-Dit-Les Gâts 79420 Reffannes
Siret / 488 362 526 00037

Et :

« L'ORGANISATEUR », d'autre part.

Raison sociale / Ville de Saint Flour
Siret / 211 50187900012
Téléphone /04 71 60 68 43
Adresse / 1 Place d'armes 15100 Saint Flour
Représentée par / Mr Philippe Delort
En qualité / De Maire

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

« LE PRODUCTEUR, Mr Stéphane Montagne (Alias Musicolo), effectuera une animation « Les bruits et légumes »

ARTICLE II : DATES, LIEU ET DUREE DES INTERVENTIONS

Mr Stéphane Montagne interviendra lors de « De la graine à la soupe », à Saint-Flour 15100, Le dimanche 20 octobre 2024, de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.
A l'emplacement prévu par l'organisateur dans un espace aménagé de 20 m2 environ, sur un terrain plat, abrité de la pluie et du vent.
Prévoir un espace pour le public. Désactiver les retours de sonorisation autour de l'espace Musicolo.

ARTICLE III : PRIX

« L'ORGANISATEUR » s'engage à verser au « PRODUCTEUR » en contrepartie de ce qui précède dans l'article 2, la somme de 390€ (trois cent quatre vingt dix euros), ainsi que 160€ (cent soixante euros) pour frais de déplacement.

1 hébergement le samedi 19 octobre et 1 petit déjeuner + 1 repas le dimanche 20 octobre, pris en charge par l'organisateur, conformément au devis préalablement établi.

Tarif non assujetti à la TVA - article 293 B du CGI.

C'est une création originale. Tous les textes et toutes les musique diffusées sont des créations originales, non déclarées ni à la SACEM ni à la SACD et libre de droits.
L'auteur de l'œuvre, Mr Stéphane Montagne, n'est pas membre de la SACEM ni de la SACD.

ARTICLE IV : PAIEMENT Le règlement des sommes prévues à l'article 3 sera effectué selon les échéances suivantes :

* 550€ (cinq cent cinquante euros), par chèque ou en espèce, au plus tard à l'issue de la prestation.

ARTICLE V : ANULATION DU CONTRAT

En cas d'annulation de la prestation de la part de l'organisateur, il est convenu une indemnisation forfaitaire de 150€ (cent cinquante euros), en revanche le contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et **sans indemnité** d'aucune sorte, dans tous les cas **reconnu de force majeure** ou restriction sanitaire liées à la covid- 19. Les aléas météorologiques ne sont pas considérés comme cas de force majeure. L'organisateur doit prévoir un repli dans un espace couvert si la prestation est maintenue malgré le mauvais temps.

ARTICLE V : AFFICHAGE ET COMUNICATION

Pour toute communication à propos de la prestation et conformément à la volonté du producteur, l'organisateur devra respecter les termes et l'intitulé de la prestation, « **Cabassou de Gourdisson** » et nommer clairement « **MUSICOLO** », comme intervenant.

Article VI : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux de Niort

ARTICLE VII : ASSURANCE :

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de l'animation. Dans son lieu et en extérieur, notamment en matière de responsabilité civile.

Le producteur s'engage à respecter le règlement intérieur sur les lieux d'intervention désignés par le l'organisateur en contrepartie que celui-ci fournisse tout les moyens nécessaires à la bonne marche de l'animation.

Signature de l'organisateur




Stéphane Montagne



A Saint-Flour, le

15 OCT. 2024

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 11 octobre 2024 15:38
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-144

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-144, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241011-2024-144-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-144

Objet : Contrat de vente pour l'animation "Les Bruits et Légumes" entre la Ville de Saint-Flour et Musicolo dans le cadre de la fête de la graine à la soupe 2024

Date de décision : 11/10/2024

Date de transmission : 11/10/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 15 octobre 2024 10:29
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-144

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-144, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241015-2024-144-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-144

Objet : Contrat de vente pour l'animation "Les Bruits et Légumes" entre la Ville de Saint-Flour et Musicolo dans le cadre de la fête de la graine à la soupe 2024

Date de décision : 15/10/2024

Date de transmission : 15/10/2024

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>